

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Valentin DEISS
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Karine DESMOULIN

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
DEL-2020-09-052	DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA COBAS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-053	SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA COBAS	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-054	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA COBAS	G. SAGNES	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-055	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-056	DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COBAS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-057	DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COBAS AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE	C. OTHABURU	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-058	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA COBAS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)	C. JECKEL	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-059	RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)	F. DELUGA	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-060	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET SUPPLÉANT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)	J-F BOUDIGUE	UNANIMITÉ
ÉDUCATION ET FORMATION			
DEL-2020-09-061	BASSIN FORMATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ACHAT DE CHÈQUE DE SERVICES	V. COLLADO	UNANIMITÉ

DEL-2020-09-062	DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – LANCEMENT DES CONSULTATIONS : - DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION ET DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE - DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE DÉCONSTRUCTION - D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF À LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-063	ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH – TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE +, DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS	P. DAVET	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-064	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE PAR LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE	D. POULAIN	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-09-065	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE POUR L'ANNÉE 2020	K. DESMOULIN	UNANIMITÉ
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
DEL-2020-09-066	AIDE À L'OPÉRATEUR DE LOGEMENT SOCIAL CLAIRSIENNE AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DE LA COBAS	P. BERILLON	UNANIMITÉ (C. OTHABURU ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-09-067	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COBAS – RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE À DOMOFRANCE PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE	P. SCAPPAZZONI	UNANIMITÉ (C. OTHABURU ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-09-068	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COBAS – RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE À ICF HABITAT PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE	I. DEVARIEUX	UNANIMITÉ
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-09-069	CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION DD PARCELLE 0053 COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	B. COLLINET	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-070	CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION DA PARCELLE 0565 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	P. BEUNARD	UNANIMITÉ

DEL-2020-09-071	AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION EN DATE DU 21/12/1999 – RÉSEAU DE RADIODÉPHONIE	M. ANTOUN	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
DEL-2020-09-072	COVID-19 : REMBOURSEMENT DES PASS DE TRANSPORT BAÏA SUR UNE PÉRIODE DE MARS À MAI 2020	E. BERNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-073	PISTES CYCLABLES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS « AVENUE DE LA PLAGE, 2 ^{ème} TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS	G. AMBROISE	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-074	PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COBAS – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	J-J GERMANEAU	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
DEL-2020-09-075	FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY	M. RUIZ	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-076	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL	P. DAVET	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-077	TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « GEMAPI » - PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ENTRE LES VILLES MEMBRES ET LA COBAS	Y. FOULON	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-078	TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « GEMAPI » - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ENTRE LA COBAS ET LE SIBA	F. DELUGA	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-079	RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	E. BERNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-09-080	AVIS DÉFAVORABLE SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE SAISONNIÈRE DU TEICH	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-09-052

**DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS
À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été fixée par délibération n° DEL-2020-07-014 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se compose pour la durée du mandat de 8 associations. Elles sont nommées par l'assemblée délibérante.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient dans ces conditions, de compléter la composition de la CCSPL de la COBAS par la désignation des associations locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,
VU la délibération n° DEL-2020-07-014 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à la désignation des associations locales qui figurent dans la liste ci-dessous.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Collège des associations

ASSOCIATIONS
ARC'EAU
CLUB DEBA
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
COBARTEC
Université du Temps Libre d'Arcachon et du Sud-Bassin (UTLARC)
ZÉRO DÉCHET BASSIN D'ARCACHON
Association de Parents Indépendants Chante-Cigale (APICC)
AST NATATION



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° DEL-2020-09-053

**SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission doit donc être saisie par voie de délibération dans la mesure où il s'agit d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. » Dès lors, en vue de simplifier les délais de l'action publique, il est proposé de déléguer cette compétence propre au Conseil Communautaire, liée à la saisine de la CCSPL, au bénéfice du Président de la Communauté. Cette délégation de la saisine s'appliquera à tous les domaines de compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tels que définis par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la délégation du pouvoir de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relevant du Conseil Communautaire au bénéfice de la Présidente, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pendant la durée de son mandat, dans tous les domaines de compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article précité.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-09-054

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la COBAS a été constituée par délibération n° DEL-2020-07-014 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement intérieur tel que défini en annexe jointe. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAS, joint en annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-09-055

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Mes Chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L.2121-21 du CGCT précise que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.1524-5,

VU le Code du commerce,

VU le Code de l'éducation,

VU les textes réglementaires ainsi que les statuts régissant lesdits organismes,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la COBAS au sein des divers organismes et établissements d'enseignement,

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCÉDER par un vote à mains levées aux désignations suivantes, selon le tableau ci-dessous.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

COMITÉ DE PILOTAGE DU PAYS

Yves FOULON
Patrick DAVET
Marie-Hélène DES ESGAULX
François DELUGA

COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLATEFORME CONNECT'ENCES

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Sylvie BANSARD	Patrice BEUNARD
François DELUGA	Eric BERNARD

COMITÉ DE PILOTAGE DU GUICHET UNIQUE DE L'INFORMATION MOBILITÉ

Eric BERNARD	Titulaire
Evelyne DONZEAUD	Titulaire

COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

Sylvie BANSARD	Titulaire
Pascal BERILLON	Titulaire
Patrice BEUNARD	Suppléant
Karine DESMOULIN	Suppléante

COMITÉ DE SÉLECTION DLAL FEAMP

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Gérard SAGNES	Sylvie BANSARD

HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON

Membres Titulaires	Membres Suppléants
May ANTOUN	Geneviève BORDEDEBAT
Georges AMBROISE	Isabelle DEVARIEUX
Chantal DABÉ	Evelyne DONZEAUD
Karine DESMOULIN	Philippe DE LAS HERAS



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

INSERCYCLES

Sophie DEVILLIERS
Christelle JECKEL
Elisabeth REZER-SANDILLON
Philippe DE LAS HERAS

MISSION LOCALE

Membres Titulaires	Membres Suppléants
May ANTOUN	Yves HERSZFELD
Geneviève BORDEDEBAT	Sophie DEVILLIERS
Patrice BEUNARD	Paul SCAPPAZZONI
Georges AMBROISE	Nathalie DELFAUD
Catherine OTHABURU	Eric BERNARD
Dominique POULAIN	Gérard SAGNES
Sylvie BANSARD	Xavier PARIS
Bruno DUMONTEIL	Jean-Jacques GERMANEAU
Valérie COLLADO	Cyril SOCOLOVERT
Karine DESMOULIN	Philippe DE LAS HERAS

SOINS À DOMICILE

Représentants COBAS	Représentants CCAS
May ANTOUN	Monique DUBROCA
Geneviève BORDEDEBAT	Hervé NONI
Brigitte GRONDONA	Geneviève SECQUES
Nathalie DELFAUD	Christelle JECKEL
Chantal DABÉ	Patricia BOUILLON
Magdalena RUIZ	Michèle LOUSSOUARN
Philippe DE LAS HERAS	Dany FRESSAIX
Valérie COLLADO	Françoise CORTEMBERT

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LITTORAL - (GIP LITTORAL)

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Pascal BERILLON	Yves HERSZFELD
Elisabeth REZER-SANDILLON	François DELUGA



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Elisabeth REZER-SANDILLON	Isabelle DEVARIEUX

SEML ROUTE DES LASERS

Sylvie BANSARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 33

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Patrice BEUNARD	Bernard COLLINET

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

François DELUGA

COLLÈGE MARIE BARTETTE - ARCACHON

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Geneviève BORDEDEBAT	Paul SCAPPAZZONI

COLLÈGE HENRI DHEURLE - LA TESTE DE BUCH

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Georges AMBROISE	Isabelle DEVARIEUX

COLLÈGE CHANTE CIGALE - GUJAN-MESTRAS

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Jean-Jacques GERMANEAU	Evelyne DONZEAUD

COLLÈGE VAL DES PINS - LE TEICH

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Valérie COLLADO	Karine DESMOULIN



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LYCÉE DES MÉTIERS CONDORCET - ARCACHON

Titulaire	Paul SCAPPAZZONI
------------------	------------------

LYCÉE GRAND AIR - ARCACHON

Titulaire	Geneviève BORDEDEBAT
------------------	----------------------

LYCÉE TECHNIQUE DE LA MER - GUJAN-MESTRAS

Titulaire	Bernard COLLINET
------------------	------------------

COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES

MEMBRES
Paul SCAPPAZZONI
Geneviève BORDEDEBAT
Dominique POULAIN
Isabelle DEVARIEUX
Eric BERNARD
Sylvie BANSARD
Bruno DUMONTEIL
Valérie COLLADO

COMMISSION LOCALE DE GESTION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Représentants COBAS	Représentants CCAS
May ANTOUN	Geneviève BORDEDEBAT
Dominique POULAIN	Brigitte GRONDONA
Evelyne DONZEAUD	Patricia BOUILLON
Valérie COLLADO	Dany FRESSAIX



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

COMITÉ DE PILOTAGE SO'BASS

MEMBRES
Jean-François BOUDIGUE
Cyril SOCOLOVERT

COMITÉ TECHNIQUE « Performances de l'exploitation »

MEMBRES
Sophie DEVILLIERS
Jean-François BOUDIGUE
Bernard COLLINET
Cyril SOCOLOVERT

COMITÉ TECHNIQUE « Recherche et Développement »

MEMBRES
Nathalie DELFAUD
Bernard COLLINET
Cyril SOCOLOVERT

COMITÉ TECHNIQUE « Relations avec les usagers »

MEMBRES
May ANTOUN
Nathalie DELFAUD
Isabelle DEVARIEUX
Eric BERNARD
Georges AMBROISE
Xavier PARIS
André MOUSTIÉ
Elisabeth REZER-SANDILLON
Sylvie BANSARD
Cyril SOCOLOVERT



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° DEL-2020-09-056

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COBAS
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)**

Mes Chers Collègues,

Afin d'alléger la procédure de désignation, il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la nomination, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de désigner :

- membre titulaire : Pascal BERILLON
- membre suppléant : Paul SCAPPAZZONI.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DÉSIGNER Monsieur Pascal BERILLON comme membre titulaire et Monsieur Paul SCAPPAZZONI comme membre suppléant, représentant la COBAS à l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Catherine OTHABURU

N° DEL-2020-09-057

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COBAS
AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Mes Chers Collègues,

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.5211-1 et L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique,
VU les statuts de la COBAS,
VU la délibération n° 18-129 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 concernant l'adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique et le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire,

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté d'Agglomération doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical.

La Présidente propose de procéder à l'élection des représentants de la COBAS au Syndicat mixte Gironde Numérique par un vote à mains levées, ce que le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

Elle propose les candidats suivants :

- délégué titulaire : Pascal BERILLON
- délégué suppléant : Bruno DUMONTEIL.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DÉSIGNER Monsieur Pascal BERILLON comme membre titulaire et Monsieur Bruno DUMONTEIL comme membre suppléant, représentant la COBAS au Syndicat mixte Gironde Numérique.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° DEL-2020-09-058

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA COBAS À LA COMMISSION
CONSULTATIVE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L.2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat,
- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

À défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉSIGNER Monsieur Yves HERSZFELD, délégué, pour siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV ;
- APPROUVER le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative, joint en annexe ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les actes à intervenir sur ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-09-059

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Mes Chers Collègues,

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de parcelle dans un secteur d'évaluation.

La CIID est composé de 11 membres dont :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés après contrôles par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit 40 noms, remplissant les conditions précitées et dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Par conséquent, il est soumis à votre validation, en annexe de la présente délibération, un tableau listant l'ensemble des personnes proposées en vue de siéger au sein de cette commission.

VU les articles 1650-A, 1732 (b) et 1753 du Code Général des Impôts,
VU le courrier de la DDFIP en date du 20 juillet 2020 invitant la Présidente à proposer des membres en vue du renouvellement de la CIID,
VU les propositions des communes membres,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la liste nominative ci-jointe pour siéger en tant que commissaire ou suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la COBAS ;
- **HABILITER** la Présidente à communiquer ce tableau nominatif auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° DEL-2020-09-060

**DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET SUPPLÉANT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

Mes Chers Collègues,

Les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fixant des nouveaux objectifs de réduction des quantités des déchets collectés sur le territoire (article L.541-15-1 du Code de l'environnement et décret n° 2015-662 du 10 juin 2015).

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé l'élaboration de son nouveau PLPDMA pour la période 2018-2023 et la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme par délibération n° 17-219 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) est composée de représentants des services de la COBAS, de représentants élus et techniciens des communes membres, de partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans le domaine de la réduction et/ou la valorisation des déchets.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre les objectifs nationaux à savoir une diminution des déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 19 kg/hab/an sur la période 2018-2023 en développant des actions qui s'articulent autour de 6 axes détaillés en annexe de la présente délibération.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de renouveler la Présidence de la CCES.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ENGAGER le renouvellement de la Présidence de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ;
- DÉSIGNER Madame Elisabeth REZER-SANDILLON aux fonctions de Présidente de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA et Madame Karine DESMOULIN en qualité de suppléante.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° DEL-2020-09-061

BASSIN FORMATION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ACHAT DE CHÈQUE DE SERVICES

Mes Chers Collègues,

Notre organisme Bassin Formation a été référencé par la Région pour deux dossiers d'Habilitation Service Public (HSP), pour former des demandeurs d'emplois sur la vente et développer des compétences clés.

Dans le cadre de ces dossiers HSP, l'organisme de formation doit nécessairement fournir un repas à hauteur de 6,50 € à chacun des bénéficiaires dès lors qu'il est présent sur une journée entière de formation (7 heures).

Ne disposant pas d'offre de restauration adaptée sur site, il est envisagé de recourir à un service extérieur en conventionnant avec un prestataire spécialisé qui propose des chèques d'accompagnements personnalisés.

Ces chèques sont des titres de paiement affectés à l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne dont les domaines d'utilisations sont ciblés pour lutter contre l'exclusion (hygiène, hébergement et alimentation dans le cadre de ce dispositif).

Après mise en concurrence, l'offre de la société UP a été finalement retenue.

Cette solution permettrait à la COBAS, à travers son offre de formation, d'engager à la fois un accompagnement des personnes en difficulté, tout en soutenant le commerce local.

Ainsi, à titre expérimental, il vous est proposé de réaliser une commande maximum de 880 tickets à 6,50 € l'unité, soit un montant de 5 720 € TTC, pour la période de septembre à décembre 2020. À cette somme s'ajoutent des frais de gestion (plafonnés à 1,8 % TTC du montant de la commande) et de livraison (forfait de 30 € TTC par livraison).

Il convient de préciser que la Région Nouvelle-Aquitaine intégrera dans ses règlements la valeur faciale des chèques alloués aux bénéficiaires et que par conséquent le coût final de cette opération correspondra uniquement aux frais de gestion et de livraison.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le projet de contrat de services proposé par le Groupe UP,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER la Présidente à signer le contrat de service entre le groupe Up et la COBAS, joint en annexe à la présente délibération ;
- HABILITER la Présidente à signer tous les documents en lien avec la présente convention bipartite et les éventuels avenants ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes au budget annexe de Bassin Formation sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-09-062

**DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – LANCEMENT DES CONSULTATIONS :**

- **DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION ET DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE**
- **DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE DÉCONSTRUCTION**
- **D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF À LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, par délibération n° 19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, a approuvé le lancement des consultations d'un programmiste et d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en lien avec le projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch dans le cadre de sa politique éducative.

La COBAS a approuvé cette opération de reconstruction ainsi que la réalisation d'un équipement sportif attendant par délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

Par ailleurs, deux études de programmation ont été confiées au groupement Pilate Programmation associé au cabinet CEC économiste de la construction. L'une concerne le relogement du groupe scolaire des Miquelots préalablement aux travaux, l'autre concerne sa reconstruction. La mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été confiée au cabinet SODEREC, après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mars 2020.

L'engagement de cette opération de déconstruction/reconstruction implique de procéder aux lancements de certaines consultations, telles que les missions de maîtrise d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des seuils et procédures du Code de la commande publique.

Pour mémoire, il s'agit d'un groupe scolaire d'une capacité d'accueil de 15 classes (5 de maternelles et 10 d'élémentaires) avec une salle de sport attenante ainsi que le relogement temporaire des élèves. Le coût de l'opération est estimé à 9 083 000 € HT.

1°) Il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaires des Miquelots. Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 835 000 € HT.

Compte tenu de ce montant et du Code de la commande publique, il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, et de fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir, ainsi que de prévoir une prime pour chacune des trois (3) équipes admises à concourir, sachant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, sur proposition du jury, de ne pas attribuer tout ou partie de la prime



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

prévue au(x) concurrent(s) ayant remis un projet dont le niveau d'élaboration et de présentation ne sera pas jugé suffisant ou sera non conforme au dossier tel que défini dans le règlement de concours ;

➤ de désigner :

- le jury, selon la composition jointe en annexe I, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les trois (3) candidats admis à concourir, et ensuite classer les prestations remises après présentation de l'analyse établie par la commission technique ;

- la commission technique, selon la composition jointe en annexe II, qui sera appelée à se réunir préalablement aux réunions du jury pour examiner les candidatures et les prestations remises par les trois (3) équipes de maîtrise d'œuvre concurrentes ;

➤ de fixer le montant de la prime pour les candidats sélectionnés ayant concouru à 30 000 € HT ;

➤ d'indemniser les jurés désignés et membres extérieurs possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, à hauteur de 500 € HT (somme forfaitaire) par réunion de jury. Il est également proposé de prendre en charge leur frais de déplacement sur justificatifs.

2°) Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à **l'opération de déconstruction du groupe scolaire existant selon une procédure adaptée**. Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 40 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, et du Code de la commande publique, il doit être envisagé pour cette opération d'organiser un marché à procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre de déconstruction.

3°) Il est proposé de passer un marché de service relatif à la fabrication, l'installation et la location maintenance de bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le groupe scolaire afin de permettre la réalisation des travaux de déconstruction et de reconstruction. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 600 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, et du Code de la commande publique, il doit être envisagé pour cette opération d'organiser une procédure avec négociation pour la désignation du prestataire de service et de fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre une offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet et lançant les consultations d'un programmiste et d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée,

VU la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de reconstruction et d'aménagement d'un équipement sportif attenant,

VU les décisions n° 19-105 du 30 avril 2019 et n° 20-44 du 13 mars 2020 désignant le programmiste et la MOD,

VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre ;
- AUTORISER la Présidente à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse ;
- PROCÉDER à la désignation du jury dont la composition est annexée à la présente délibération (annexe I) ainsi que celle de la commission technique dont la composition est également annexée à la présente (annexe II) ;
- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC ;
- FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire à 500 € HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- ACCEPTER également le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats sur justificatif ;
- AUTORISER la Présidente à lancer la procédure adaptée visant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de déconstruction du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch ;
- AUTORISER la Présidente à lancer la procédure avec négociation visant à attribuer le marché de service relatif à la location de bâtiments provisoires en vue du relogement temporaire du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch ;
- RECOURIR à une procédure adaptée pour la passation des marchés de Missions de Contrôleur Technique et de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relatives aux opérations de déconstruction et de reconstruction ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents à cet effet, sachant que, après décisions du pouvoir adjudicateur et de la CAO sur le choix des prestataires pour l'ensemble des attributions des marchés publics visés ci-dessus et dans la limite des crédits ouverts, le Maître d'Ouvrage Délégué sera autorisé à signer les marchés publics au nom et pour le compte de la COBAS ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses relatives à ce projet au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2020-09-063

ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH – TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE +, DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, par délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, a approuvé le lancement des consultations d'un programmiste et d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour mener à bien l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins au Teich dans le cadre de sa politique éducative.

Par ailleurs, la COBAS a approuvé cette opération de travaux d'extension et d'aménagement par délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 puis à nouveau par délibération n° 19-243 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

L'engagement de cette opération d'extension et d'aménagement implique de procéder aux lancements de certaines consultations, telles que les missions de maîtrise d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des seuils et procédures du Code de la commande publique.

Pour mémoire, il s'agit d'un groupe scolaire qui comporte 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires, qui ne sont plus suffisantes.

Dans ce contexte, une extension de l'école consistant en la création d'une classe supplémentaire en élémentaire et d'une classe supplémentaire en maternelle et les aménagements a été décidée. Le coût de l'opération est estimé à 2,6 M € HT (valeur décembre 2019).

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud après mise en concurrence au groupement représenté par SETEC organisation.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'absence d'obligation légale ou réglementaire de faire adopter une délibération de lancement, le maître d'ouvrage délégué a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + par la publication d'un avis de concours le 16 juin 2020.

Trois (3) candidats seront retenus et admis à présenter un projet.

Un jury émettra un avis sur les projets sur la base des critères d'évaluation indiqués au règlement d'appel à candidature du concours.



Sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de concours et des exigences exprimées dans le Dossier de Consultation des Concepteurs, les trois candidats recevront une indemnité de 10 000 € HT. Ce montant peut être réduit ou supprimé par le jury si le projet du candidat concerné était incomplet ou non conforme au Dossier de Consultation des Concepteurs.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié et conclu avec le ou l'un des lauréats du concours.

Les candidatures ont été réceptionnées sur la plateforme dématérialisée « marchésonline » le 7 septembre 2020 avant 12h conformément au règlement d'appel à candidature du concours, afin d'optimiser les délais de procédure considérant l'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu du Code de la commande publique, il doit être envisagé pour la suite de cette opération :

➤ de désigner :

- le jury, selon la composition jointe en annexe I, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les trois (3) candidats admis à concourir, et ensuite classer les prestations remises après présentation de l'analyse établie par la commission technique ;

- la commission technique, selon la composition jointe en annexe II, qui sera appelée à se réunir préalablement aux réunions du jury pour examiner les candidatures et les prestations remises par les trois (3) équipes de maîtrise d'œuvre concurrentes ;

➤ d'indemniser les jurés désignés et membres extérieurs possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, à hauteur de 500 € HT (somme forfaitaire) par réunion de jury. Il est également proposé de prendre en charge leur frais de déplacement sur justificatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les délibérations n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 et n° 19-243 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet portant sur les travaux d'extension et d'aménagement de l'école Val des Pins,

VU les décisions n° 19-106 du 2 mai 2019 et 20-45 du 11 mars 2020 désignant le programmiste et la MOD,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse + en vue de la désignation du maître d'œuvre pour cette opération et notamment le montant maximal de la prime de 10 000 € HT qui a été prévue pour chacun des 3 candidats admis à concourir ;
- **PROCÉDER** à la désignation du jury dont la composition est annexée à la présente délibération (annexe I) ainsi que celle de la commission technique dont la composition est également annexée à la présente (annexe II) ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire à 500 € HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- ACCEPTER également le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats sur justificatif ;
- RECOURIR à une procédure adaptée pour la passation des marchés de Missions de Contrôleur Technique et de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relatives à ces travaux ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents à cet effet et prendre toutes les décisions nécessaires à la passation de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins au Teich, sachant que, après décision du pouvoir adjudicateur et de la CAO sur le choix du titulaire et dans la limite des crédits ouverts, le maître d'ouvrage délégué sera autorisé à signer les marchés publics au nom et pour le compte de la COBAS ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses relatives à ce projet au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° DEL-2020-09-064

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS :
PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE PAR LA VILLE
DE GUJAN-MESTRAS AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA
RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur par délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la commune de Gujan-Mestras mette à disposition de la COBAS un terrain d'assiette pour la reconstruction.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et est limitée à la durée nécessaire des travaux de reconstruction de l'école élémentaire Pasteur. À cet effet, un procès-verbal de mise à disposition ainsi qu'un plan sont joints à la présente.

Il s'agit d'une emprise foncière sur la commune de Gujan-Mestras pour une superficie d'environ 12 652 m² située allée Le Nôtre à Gujan-Mestras (33470).

Après la réception des travaux, à l'issue de la période de parfait achèvement, la commune reprendra possession du terrain d'assiette de reconstruction par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition de l'école par la COBAS au profit de la commune de Gujan-Mestras ainsi que la restitution de l'emprise foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 30 juin 2020 autorisant ladite mise à disposition au profit de la COBAS,

VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet de reconstruction,

VU la délibération n° 19-63 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 lançant le concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 19-292 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 désignant la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2020-07-025 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD),

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette mise à disposition par la ville de Gujan-Mestras au profit de la COBAS pour la reconstruction de l'école ;
- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, de l'emprise foncière pour les travaux de reconstruction, joint en annexe ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- **HABILITER** la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout acte nécessaire à intervenir à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° DEL-2020-09-065

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION
LES ESCAPADES MUSICALES
FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
POUR L'ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé "les Escapades Musicales" - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale. Les Escapades Musicales pourront servir de tremplin pour de jeunes musiciens professionnels talentueux qui seront invités à s'y produire.

Les Escapades Musicales ont également une mission pédagogique : organisation de masters classes, de rencontres avec les artistes et de concerts jeune-public.

Par son action, l'association participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES pour le fonctionnement de l'association en 2020.

D'autre part, pour l'année 2020, cette association a sollicité la COBAS pour participer au financement d'un grand concert solidaire, le vendredi 25 septembre 2020 à 20h au Château de Ruat au Teich.

L'entrée est payante (10 €) et l'intégralité des recettes sera reversée à une cause médicale.

Le concours financier demandé à la COBAS est de 28 000 € maximum, dans la limite des frais engagés par l'association pour ce concert.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE et celle de 28 000 € maximum pour la réalisation du concert ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer les conventions avec l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, jointes en annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° DEL-2020-09-066

**AIDE À L'OPÉRATEUR DE LOGEMENT SOCIAL CLAIRSIENNE AU TITRE DU
RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

L'opérateur (bailleur) « CLAIRSIENNE-groupe 3F » (filiale du groupe Action Logement), ci-après nommé CLAIRSIENNE, a informé la COBAS de son intention d'acquérir en l'état futur d'achèvement (VEFA) respectivement 15 et 44 Logements Locatifs Sociaux (LLS), dans le cadre de deux opérations d'habitat distinctes programmées sur la commune de Gujan-Mestras. À ce titre, il sollicite un soutien financier de la communauté d'agglomération pour parvenir à équilibrer ces deux acquisitions, au titre du règlement d'intervention en faveur du logement social de la COBAS en vigueur.

Après instruction des demandes, Il est présenté sommairement ci-dessous les opérations précitées. Pour plus de détails, il est renvoyé aux fiches d'opération jointes en annexe n° 2.

1 – Opération « Opus One - îlot ouest » à Gujan-Mestras - 15 logements sociaux en VEFA

Dans le cadre de l'opération d'habitat mixte « OPUS ONE » située avenue Sainte Marie, lieu-dit Chante-Claire à Gujan-Mestras, CLAIRSIENNE s'est engagé à acquérir en l'état futur d'achèvement 15 logements à vocation sociale, sur la partie ouest (ou îlot ouest), au promoteur BOCA PROMOTION, en vertu d'un contrat de réservation conclu entre les deux parties. Ledit bailleur a obtenu l'agrément du Conseil Départemental de Gironde (délégataire des aides à la pierre) pour ledit projet, comportant :

- 6 logements financés en Prêt Locatif Adapté d'Intégration (PLAI) répartis en 4 T2 et 2 T3
- 9 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) répartis en 4 T2 et 5 T3
- soit un total de 15 logements sociaux.

Cette opération de construction se conformera à la réglementation thermique en vigueur. Il est visé en outre la certification environnementale NF HABITAT.

CLAIRSIENNE sollicite donc une subvention pour l'opération précitée de :

- 27 000 € pour les 6 logements financés en PLAİ, sur la base d'une aide forfaitaire de 4 500 € par logement PLAİ,
- 22 500 € pour les 9 logements financés en PLUS, sur la base d'une aide forfaitaire de 2 500 € par logement PLUS,
- soit une demande de subvention d'un montant total de 49 500 €.



2 – Opération « Opus One - îlot est » (autrement nommée « Domaine Sainte Marie ») - 44 logements sociaux en VEFA

Dans le cadre de l'opération d'habitat mixte précitée, CLAIRSIENNE s'est engagé à acquérir en l'état futur d'achèvement 44 logements à vocation sociale, sur la partie (îlot) est, au promoteur BOCA PROMOTION, en vertu d'un contrat de réservation conclu entre les deux parties. Ledit bailleur a obtenu l'agrément du Conseil Départemental de Gironde pour ledit projet, comportant :

- 16 logements financés en Prêt Locatif Adapté d'Intégration (PLAI) répartis en 8 T2 et 8 T3
- 24 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) répartis en 14 T2 et 10 T3
- et 4 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) correspondant à 4 T2
- soit un total de 44 logements sociaux.

Cette opération de construction se conformera à la réglementation thermique en vigueur. Il est visé en outre la certification environnementale NF HABITAT.

CLAIRSIENNE sollicite donc une subvention pour l'opération précitée, de :

- 72 000 € pour les 16 PLAİ (pour rappel : base forfaitaire de 4 500 € par logement PLAİ),
- 60 000 € pour les 24 PLUS (pour rappel, base forfaitaire de 2 500 € par logement PLUS),
- soit une demande de subvention d'un montant total de 132 000 €.

Il est rappelé que le règlement d'intervention ne prévoit pas d'aide financière en faveur des logements financés en PLS.

Considérant que les deux opérations précitées répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement d'intervention précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à l'opérateur CLAIRSIENNE une subvention communautaire globale de **181 500 €** se décomposant en un total de 49 500 € pour l'opération précitée « Opus One – îlot ouest » et un total de 132 000 € pour l'opération précitée « Opus One – îlot est », à Gujan-Mestras, en vue de soutenir la construction de 55 logements locatifs sociaux cumulés (22 PLAİ et 33 PLUS), sous condition de respect des obligations et engagements définis dans le règlement d'intervention précité ;
- ADOPTER une autorisation de programme respective sur chaque opération pour un montant total de 181 500 € dont le détail des crédits de paiement est joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Catherine OTHABURU ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° DEL-2020-09-067

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL AU TITRE DU RÈGLEMENT
D'INTERVENTION DE LA COBAS - RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT
DE L'AIDE ACCORDÉE À DOMOFRANCE PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 14-169 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014, la COBAS a accordé une subvention de 336 500 € en faveur du bailleur social DOMOFRANCE pour une opération située 18 rue Georges Méran à Arcachon, en vue de la construction par ce dernier de 85 logements locatifs sociaux, dont 26 logements très sociaux (PLAI) et 59 logements sociaux (PLUS). Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble édifiée à l'adresse précitée, sur un ancien site GRDF acquis initialement par DOMOFRANCE, d'une superficie totale de 13 748 m², dont une partie est affectée à du logement libre (promoteur PICHET ; partie dénommée « Couleurs Tchanquées ») et l'autre – objet de la présente – à du logement social. Le projet d'ensemble représente au total 170 logements. Les travaux sont en cours.

Une convention fixant les modalités de versement de la participation COBAS a été signée le 23 août 2017 avec ledit opérateur. Un acompte a été versé la même année.

Cette opération a dû être modifiée et comprend désormais 86 logements locatifs sociaux dont :

- ✓ 24 logements sociaux (PLUS) en Usufruit Locatif Social (ULS - durée de 16 ans), acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) par DOMOFRANCE à PICHET,
- ✓ 62 logements locatifs sociaux (36 PLUS et 26 PLAI) réalisés par DOMOFRANCE (maître d'ouvrage, en pleine propriété).

En outre, ladite délibération spécifiait que l'opération faisait l'objet d'une subvention distincte au titre de l'ancien Fonds d'Aménagement Urbain d'Aquitaine allouée à la COBAS par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, pour un montant plafonné à 160 000 €.

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de modifier le point 2 de la délibération susvisée du 6 novembre 2014 afin de réajuster le nombre et la catégorie des logements sociaux aidés ainsi que le montant de l'aide accordée, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

1 – DOMOFRANCE – 18 rue Méran à Arcachon

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME
ARCACHON	18 rue Méran	DOMOFRANCE	Construction par DOMOFRANCE de 36 PLUS et 26 PLAI & acquisition en VEFA par DOMOFRANCE de 24 PLUS en ULS à PICHET



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le montant total de l'aide réajustée de la COBAS pour l'opération résumée ci-dessus s'élève donc à **231 000 €** (au lieu de 336 500 € initialement) en faveur de DOMOFrance. Elle est calculée comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS (en pleine propriété)	PLUS (en ULS)	PLAI (en pleine propriété)	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS	36	24	26	86
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500 €	1 000 €	4 500 €	
TOTAL €	90 000 €	24 000 €	117 000 €	231 000 €

Cette opération demeure dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention en vigueur.

Il conviendra par ailleurs de demander aux services de l'État un réajustement en conséquence de la subvention allouée à la COBAS par arrêté préfectoral 15 décembre 2015 au titre de l'ancien Fonds d'Aménagement Urbain d'Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur,

VU le point 2 de la délibération n° 14-169 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 accordant une subvention à DOMOFrance d'un montant de de 336 500 € pour l'opération décrite ci-avant,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RÉAJUSTER la subvention communautaire accordée à DOMOFrance à **231 000 €** au lieu de la somme de 336 500 € attribuée initialement, pour cette opération sise 18 rue Georges Méran à Arcachon, en application du règlement d'intervention en vigueur ;
- RÉVISER l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement dédiée à cette opération conformément au tableau actualisé ci-annexé ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Catherine OTHABURU ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° DEL-2020-09-068

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL AU TITRE DU RÈGLEMENT
D'INTERVENTION DE LA COBAS - RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT
DE L'AIDE ACCORDÉE À ICF HABITAT PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 16-229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, la COBAS a accordé une subvention de 338 000 € en faveur du bailleur social ICF HABITAT pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) au promoteur COGEDIM de 96 logements sociaux dont 48 logements sociaux (financés en PLUS), 34 logements très sociaux (financés en PLAI) et 14 logements intermédiaires (financés en PLS ; non aidé par la COBAS), au sein d'un ensemble immobilier (en cours d'édification) sis rue Georges Méran à Arcachon.

Il est précisé que cette opération est le résultat d'une consultation lancée par SNCF IMMOBILIER à dessein de valoriser les emprises ferroviaires situées à l'adresse précitée, d'une superficie totale de 7 412 m². C'est donc le projet de COGEDIM qui a été retenu in fine (janvier 2017). Le programme final compte 188 logements au total, dont près de 50 % de logements sociaux. Les travaux viennent de débuter (1^{er} semestre 2020).

Par courrier du 4 juin 2020, ICF HABITAT a informé la COBAS que le nombre de logements (à acquérir) a été réduit à 93 logements sociaux dont 48 logements sociaux (PLUS) 31 logements très sociaux (PLAI) et 14 logements intermédiaires (PLS - pour rappel, non aidé).

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de modifier le point 5 de la délibération susdésignée du 16 décembre 2016 afin de réajuster le nombre de logements sociaux aidés et le montant de l'aide accordée, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

1 – ICF HABITAT – rue Georges Méran à Arcachon

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME
ARCACHON	Rue Georges Méran <i>(site anciennement cadastré AK 883p, AK 681, AK 682)</i>	ICF HABITAT	Acquisition en VEFA de 48 PLUS, 31 PLAI (et 14 PLS ; non aidé)

Le montant total de l'aide réajustée de la COBAS pour cette opération s'élève donc à **259 500 €** (au lieu de 338 000 € initialement) en faveur de ICF HABITAT.



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS	48	31	79
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500 €	4 500 €	
TOTAL €	120 000 €	139 500 €	259 500 €

Les logements sociaux financés en PLS ne sont pas aidés par la COBAS.

Cette opération s'inscrit toujours dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,
VU le point 5 de la délibération n° 16-229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 accordant une subvention à ICF HABITAT d'un montant de 338 000 € pour l'opération décrite ci-avant,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RÉAJUSTER la subvention communautaire accordée à ICF Habitat à **259 500 €** au lieu de la somme initiale de 338 000 €, pour l'opération décrite ci-avant et sise rue Georges Méran à Arcachon, en application du règlement d'intervention en vigueur ;
- RÉVISER l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement dédiée à cette opération conformément au tableau actualisé ci-annexé ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° DEL-2020-09-069

**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION DD PARCELLE 0053
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et environ 45 mètres de long sur une parcelle cadastrée DD 0053 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située lieu-dit Chante Claire, avenue Sainte Marie prolongée sur la commune de Gujan-Mestras. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître Guillaume LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-09-070

**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION DA PARCELLE 0565
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et environ 15 mètres de long sur une parcelle cadastrée DA 0565 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située 2 boulevard des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître Guillaume LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H

Il a été donné acte de la présence de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° DEL-2020-09-071

**AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION EN DATE DU 21/12/1999
RÉSEAU DE RADIODÉLÉPHONIE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, la Compagnie Générale des Eaux, en sa qualité d'exploitant, et l'opérateur téléphonique BOUYGUES TELECOM ont signé, le 21 décembre 1999, une convention d'occupation privative du domaine public, afférente au site « réservoir de l'Étoile », allée de la Galaxy à Arcachon (33120).

Par courrier en date du 15 mars 2015, l'opérateur a sollicité, auprès du bailleur COBAS, le transfert de ladite convention, au profit de la société INFRACOS, société commune, constituée de BOUYGUES TELECOM et de SFR, afin de permettre la bonne poursuite de l'exécution de la convention.

INFRACOS a sollicité par courrier, en date du 10 mars 2020, la signature d'un avenant de transfert de la convention citée ci-dessus afin de transférer les droits et obligations nés de ladite convention d'occupation du domaine à FREE MOBILE. Cette dernière, déployant actuellement son réseau mobile, se substituera à INFRACOS et devra respecter l'ensemble des dispositions.

FREE MOBILE sera responsable des paiements des loyers et des charges, les autres conditions de la convention restant inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil Districale du 10 juin 1999,
VU le projet d'avenant de transfert quadripartite,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** INFRACOS à transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation privative du domaine public ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant de transfert de la convention en date du 21 décembre 1999 au profit de FREE MOBILE ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes afférentes au budget annexe eau potable sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTÉ

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° DEL-2020-09-072

**COVID-19 : REMBOURSEMENT DES PASS DE TRANSPORT BAÏA
SUR UNE PÉRIODE DE MARS À MAI 2020**

Mes Chers Collègues,

Pendant la crise sanitaire relative au Covid-19, les transports en commun de la COBAS n'ont pas eu un fonctionnement optimal notamment en ce qui concerne les transports scolaires qui ont bénéficié d'un arrêt complet, contrairement aux transports urbains qui ont fonctionné en mode dégradé pendant tout le confinement en assurant un service minimal à la population.

C'est pourquoi au regard de cet état de fait et face aux contraintes rencontrées lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19, la collectivité a souhaité rembourser au prorata, les abonnements des utilisateurs des transports en commun pour la période de confinement de mars à mai 2020.

Ainsi le remboursement des abonnements est envisagé selon les modalités suivantes à la boutique Baïa par le délégataire Transdev Bassin d'Arcachon et sur demande uniquement :

- sur présentation de l'ancien titre lors du renouvellement, le client se verra proposer en priorité un nouvel abonnement d'une durée de 13, 14 ou 15 mois en fonction de l'impact réel,
- en cas de refus de ce titre prolongé par le client alors le remboursement pourra être établi soit par virement soit en espèce.

Les abonnements concernés par la procédure de remboursement sont les Pass jeunes, les Pass mensuels, les Pass annuels et les Pass annuels ½ tarif.

L'avenant de régularisation du contrat de Délégation de Service Public avec le délégataire Transdev Bassin d'Arcachon se fera début 2021 en fonction des remboursements réels constatés d'ici décembre 2020 et dans l'attente de l'intégralité des Pass jeunes relancés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la délibération n° 14-107 du 21 juillet 2014 approuvant le principe de DSP pour l'exploitation du service public de transports urbains,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec Transdev Bassin d'Arcachon,

VU l'avis de la Commission transports, déplacements et intermodalité,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le principe de remboursement des abonnements Baïa concernés sur la période de mars à mai 2020 ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- AUTORISER le délégataire de transport public de la COBAS, la société Transdev Bassin d'Arcachon, à procéder aux remboursements des abonnements ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)
Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Georges AMBROISE

N° DEL-2020-09-073

**PISTES CYCLABLES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE
ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS
« AVENUE DE LA PLAGE, 2^{ème} TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

À ce titre, la commune de Gujan-Mestras dans la continuité de la première tranche réalise l'aménagement cyclable situé avenue de la plage (290 ml).

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la 1^{ère} tranche réalisée sur l'avenue de la Plage entre l'espace vert du Clos Fleuri et l'allée de la Pelouse.

La deuxième tranche des travaux sera réalisée au premier semestre 2021 et elle se situera entre l'allée de la Pelouse et la rue de l'Infante.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 100 746 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située avenue de la Plage, 2^{ème} tranche à Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

N° DEL-2020-09-074

**PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COBAS
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-82 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la COBAS en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire a lancé la révision, bien que non obligatoire, de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et a choisi le cabinet EXPLAIN comme assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au-delà de l'étude générale très encadrée d'un PDU telle que déclinée ci-dessous, la collectivité souhaite que l'INNOVATION des mobilités soit en trame de fond constante des différents chapitres qui seront étudiés et analysés.

Pour mémoire, le Cabinet retenu réalisera les prestations suivantes :

- la présentation structurée du diagnostic du PDU de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;
- le cadrage de la démarche avec la définition des enjeux et la mise en place des instances de suivi et d'élaboration du PDU ;
- la définition des objectifs à atteindre compte tenu des éléments de diagnostic, du porter à connaissance de l'État, des documents cadres avec lesquels le PDU doit être compatible (SCOT, SRADET, PCAET, PLH), des enjeux définis pour le PDU de la COBAS ;
- la proposition de scénarii pour le PDU de la COBAS et définition du scénario choisi ;
- la mise au point de l'annexe environnementale et sa prise en compte dans les différents scénarii ;
- la rédaction du projet de révision du PDU à partir du scénario choisi et du plan d'actions correspondant soumis à enquête publique et consultation des personnes publiques associées ;
- la révision de l'annexe accessibilité ;
- l'accompagnement dans les procédures administratives de validation du projet de PDU et sa rédaction finale pour approbation par le Conseil Communautaire ;
- la participation à des réunions de présentation aux différentes étapes d'élaboration du PDU.

Au regard du coût de cette révision soit 119 875 € HT, la COBAS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de LEADER.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Montants en euros HT
Autofinancement Maître d'ouvrage 58,29 %		69 875 €
FEADER	LEADER	50 000 €
TOTAL		119 875 €



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- VALIDER le projet et le plan de financement annexé ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter la subvention LEADER au titre du programme européen LEADER pour la réalisation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de notre territoire ;
- ACTER le plan de financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans le tableau figurant dans le rapport de présentation ;
- IMPUTER la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° DEL-2020-09-075

**FOURRIÈRE AUTOMOBILE :
CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY**

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 15 novembre 2019, la COBAS a délégué le service public de fourrière automobile à la société GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R.325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société Bernard CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste de Buch.

La société Bernard CAPY propose de verser 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

VU le Code de la route pris en ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
VU la délibération n° 08-202 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile,
VU la délibération n° 19-258 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public entre la COBAS et la SARL GSAGE,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société Bernard CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la COBAS ;
- **ACCEPTER** le tarif de reprise de 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer le contrat de reprise des véhicules hors d'usage, joint en annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2020-09-076

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS
À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE
REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil Communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 du même code et des organes délibérants ou des Bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux frais de mission et de déplacement,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Communautaire en situation de handicap, peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement qu'ils ont engagés à l'occasion des réunions précisées ci-dessus et lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-13 (modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461) et D.5211-5 ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des indemnités de fonctions, les membres du Conseil Communautaire peuvent bénéficier du remboursement ou de l'indemnisation de certaines dépenses particulières engagées dans l'exercice de leurs fonctions,

VU l'annexe jointe,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DEL-2020-07-023 du 22 juillet 2020 qui comportait une erreur de droit ;
- **REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires selon les modalités indiquées dans la présente délibération, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives ;



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- **AUTORISER** le principe du remboursement des frais de transport et de séjour aux élus chargés de mandats spéciaux confiés par délibération, d'une part avec le versement d'indemnités journalières destinées à couvrir forfaitairement les frais de repas et de nuitée et d'autre part le remboursement des frais de transport sur la base des sommes réellement dépensées. La délibération précisera le nom du ou des élus chargés du mandat spécial ainsi que l'objet précis, la durée et le coût prévisionnel du mandat ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° DEL-2020-09-077

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « GEMAPI »
PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS
ENTRE LES VILLES MEMBRES ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ont été confiées aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire du sud bassin d'Arcachon.

Dans le cadre de ce transfert de compétences et en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions de l'article L.1321-1 et suivants du CGCT, la COBAS se substitue par conséquent de plein droit à ses communes membres.

Par la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, l'intégralité de ces compétences a été transférée de la COBAS au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, concernant le transfert des actifs rattachés à ces compétences, la mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. Ainsi, un recensement comptable complexe et exhaustif de l'ensemble des ouvrages concernés a été mené par les villes, le SIBA, la COBAS et la Trésorerie publique pour réaliser cet inventaire patrimonial.

Ces procès-verbaux, annexés à la présente délibération, précisent la consistance, la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Les principaux biens concernés par ces mises à disposition concernent les réseaux de collecte des eaux pluviales, les bassins de stockage, les installations de pompages et des ouvrages de protection contre les inondations pour une valeur nette comptable de 13 923 851,39 € au 31/12/2018.

La COBAS assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2122-21, L.1321-1, L.1321-5 et L.5211-5,

VU la Loi NOTRe,

VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 portant transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI » au SIBA,

VU la délibération référencée 2019-10-01 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 17 octobre 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens à la COBAS ci-joint,



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

VU la délibération référencée D19.12_109 du Conseil Municipal d'Arcachon du 12 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens à la COBAS ci-joint,
VU la délibération référencée 61/19-9 du Conseil Municipal du Teich du 13 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens à la COBAS ci-joint,
VU la délibération référencée DEL2019-12-561 du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 17 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens à la COBAS ci-joint,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les procès-verbaux annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-09-078

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « GEMAPI »
PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ENTRE LA COBAS ET LE SIBA**

Mes Chers Collègues,

La précédente délibération n° DEL-2020-09-077 a acté la mise à disposition des biens relatifs aux compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI » des villes membres vers la COBAS. Il convient de prolonger ces mises à disposition de la COBAS vers le SIBA dans la mesure où le Syndicat en assume la gestion depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du CGCT, la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. Le document annexé à la présente délibération compile en un document unique l'ensemble des procès-verbaux établis par chaque commune membre.

La mise à disposition a lieu également à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle nécessite par ailleurs des opérations d'ordre patrimonial pour la Trésorerie publique d'Arcachon, les actifs comptables des villes membres étant directement transférés à l'actif du SIBA pour une valeur nette comptable de 13 923 851,39 € au 31/12/2018.

Le SIBA assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.1321-1, L.1321-5 et L.5211-5,

VU la Loi NOTRe,

VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 portant transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI » au SIBA,

VU la délibération n° DEL-2020-09-077 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 approuvant les procès-verbaux des biens mis à sa disposition par les villes membres au titre des compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI »,

VU le procès-verbal ci-joint listant l'ensemble des biens mis à la disposition du SIBA par la COBAS au titre des compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI »,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- **APPROUVER** le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° DEL-2020-09-079

RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Mes Chers Collègues,

Suite à un sinistre intervenu le 13 janvier 2016 avec un autobus de la COBAS, utilisé par Transdev Bassin d'Arcachon dans le cadre de la Délégation de Service Public du transport, le véhicule a été finalement déclaré économiquement irréparable par la société d'assurance en charge de ce dossier.

Le véhicule concerné, immatriculé DY-795-BY de la marque FIAT, modèle DUCATO III Fourgon (n° de série : ZFA 250000 02948427) a été mis en circulation le 11 décembre 2015.

Afin de libérer un espace de stationnement au dépôt de bus et valoriser cet équipement, sa réforme et sa mise en vente apparaissent nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,
VU le Code de la commande publique,
VU le contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du réseau de transports par Transdev Bassin d'Arcachon,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la réforme et la vente du matériel référencé dans la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à engager toutes les démarches à cet effet et à signer tout document en lien avec cette vente ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe transports sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200917-DEL-2020-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 SEPTEMBRE 2020 À 15 H**



Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 SEPTEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-062) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-055), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU (à partir de la délibération n° DEL-2020-09-056), Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne ELISSALDE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Gérard SAGNES (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-055)

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-061)

Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-09-054)

ABSENT(S) :

Tony LOURENÇO

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de Séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire Adjointe



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-09-080

**AVIS DÉFAVORABLE SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA
RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE SAISONNIÈRE DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

La compétence « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est obligatoire pour les communautés d'agglomération, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage du Teich située au sud de la zone Sylvabelle, s'inscrit dans le cadre de cette compétence. Afin d'assurer la gestion administrative, technique et financière de l'aire, un marché public a été conclu le 28 mars 2019, avec la société VAGO, située 40 impasse des Crastes à La Teste de Buch.

Conformément à l'instruction codificatrice de 2006, une régie de recettes et d'avances a été instituée par décision n° 16-222 du 22 décembre 2016 avec pour objet l'encaissement des droits de séjours, et cautions des gens du voyage. La régie fonctionne de manière temporaire puisqu'elle est ouverte du mois d'avril au mois de septembre, période d'ouverture historique de l'aire.

Par arrêté n° 19-415 du 17 avril 2019, Madame CALLEN, employée de la société VAGO, a été nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire saisonnière du Teich.

Dans le cadre de ses fonctions de régisseur, Madame CALLEN est dispensée de cautionnement et a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'Assurance des Régisseurs de la Fonction Publique.

Dans le cadre des contrôles internes des régies, il a été constaté le 19 juillet 2019 un déficit de caisse de 240 €. Celui-ci n'a pas été déclaré par le régisseur et, de surcroît, a été couvert par un dépôt en caisse du même montant avec des cautions.

Néanmoins, le régisseur a adressé le 30 juillet 2019 une demande de remise gracieuse à la Trésorerie d'Arcachon invoquant pour motif justificatif que « *des enfants l'avait empêchée de faire son travail correctement* ».

En date du 5 septembre 2019, le trésorier d'Arcachon a établi un procès-verbal de vérification constatant et confirmant le déficit de caisse de 240 € relevé par la COBAS.

Conformément au procès-verbal, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur à hauteur de 240 € en date du 23 septembre 2019.

La demande en remise gracieuse étant revêtue d'un avis obligatoire de l'assemblée délibérante de la collectivité, en ma qualité d'ordonnateur, je vous propose d'y répondre.

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

VU l'ordre de versement émis le 23 septembre 2019 à l'encontre du régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire saisonnière du Teich,
VU le procès-verbal de vérification du 5 septembre 2019 de la régie de recettes et d'avances de l'aire saisonnière du Teich,
VU la demande de remise gracieuse du régisseur en date du 30 juillet 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRONONCER un avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire saisonnière du Teich ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération et la communiquer aux instances publiques compétentes en la matière.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 septembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS

